



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-quatrième session

Points 24 et 40 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Question des îles Falkland (Malvinas)

**Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

### **Lettre datée du 21 juillet 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 juin 2009 que vous a adressée le Représentant permanent de l'Argentine (A/64/90) au sujet des mentions des îles Falkland figurant dans les informations que le Royaume-Uni a communiquées pour insertion dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (A/64/70).

Le Royaume-Uni rejette catégoriquement l'affirmation du Gouvernement de la République argentine selon laquelle les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich ainsi que les espaces maritimes qui les entourent font partie intégrante du territoire national de l'Argentine.

Le Royaume-Uni ne nourrit aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland. Notre position concernant la souveraineté sur ces îles est justifiée par le principe de l'autodétermination, consacré dans la Charte des Nations Unies. Il ne saurait y avoir de négociations à ce sujet si les habitants des îles Falkland ne le souhaitent pas et tant qu'ils ne le souhaiteront pas. Or, ils font périodiquement savoir qu'ils souhaitent que les îles Falkland demeurent sous la souveraineté britannique. Le droit de la population des îles Falkland de déterminer son avenir politique a été exercé librement tout au long des négociations relatives à la nouvelle Constitution des îles Falkland, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Royaume-Uni rejette également l'affirmation du Gouvernement de la République argentine selon laquelle la Constitution des îles Falkland qui est entrée en vigueur le

---

\* A/64/150.



1<sup>er</sup> janvier 2009 fait fi de toutes les résolutions de l'Assemblée générale .

S'agissant de l'incorporation d'informations se rapportant aux îles Falkland dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (A/64/70), le Royaume-Uni a communiqué au Secrétariat un document dans lequel il définit sa position et celle de ses territoires d'outre-mer, pour insertion dans le rapport du Secrétaire général. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération officieuse avec le Comité spécial de la décolonisation suivie par le Royaume-Uni, mais elle est sans préjudice de sa position selon laquelle aucun de ses territoires d'outre-mer ne devrait demeurer inscrit sur la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni note que la Fédération de Russie a elle aussi fait mention des îles Falkland, ainsi que d'autres territoires, dans les informations qu'elle a communiquées pour insertion dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (A/64/70).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 24 et 40 de l'ordre du jour provisoire.

(Signé) John Sawers

---